

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2024/010

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du 14/11/2024
12/11/2024	12/11/2024		au

**DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC****LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2125-1.1° traitant des procédures adaptées et des accords-cadres,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2162-2.2<sup>ème</sup> alinéa, R.2162-4.2<sup>ème</sup> alinéa, R.2162-5 et 6, ainsi que R.2162-13 et 14 traitant des procédures adaptées et des accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxes tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

**CONSIDÉRANT** qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation d'un prestataire dans le cadre de la Fourniture de carburants par cartes accréditatives et prestations associées pour la ville du Muy,

**CONSIDÉRANT** qu'une publicité a été envoyée le 25 septembre 2024 pour parution au journal d'annonces légales « Le moniteur.fr » (parution du 27 septembre 2024), ainsi que sur les sites Internet du Moniteur « MarchésOnline.com » (mise en ligne du 26 septembre 2024), sur celui de la communauté d'agglomération DPVa ainsi que sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 25 septembre 2024 au 28 octobre 2024, date limite de réception des offres,

**CONSIDÉRANT** que douze dossiers ont été retirés (dont neuf anonymement) et qu'un seul pli (01) a été réceptionné dans le délai imparti, soit celui de la société **TOTALENERGIES MARKETING FRANCE**,

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'analyse de l'offre effectuée par les services municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit coût global des prestations pour 65 % et qualité de l'offre sur mémoire pour 35 %), le marché public a été attribué au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse, à savoir la société **TOTALENERGIES MARKETING FRANCE**,

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission des Marchés réunis le 08 novembre 2024 ont donné à l'unanimité un avis favorable à la conclusion de ce marché public avec le soumissionnaire susmentionné,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La procédure adaptée ouverte relative à la Fourniture de carburants par cartes accréditatives et prestations associées est conclue entre la ville de LE MUY et la société **TOTALENERGIES MARKETING FRANCE** située à Nanterre (92029) – 562, avenue du Parc de l'Île, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé pour un montant maximum annuel en solution de base avec Prestation Supplémentaire Eventuelle (boîtiers « autoroute ») de Quarante-vingt-quinze mille euros Hors Taxes (95 000.00 € HT/an).

A noter, cet accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus ; il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction, pour une période maximale d'un an (soit jusqu'au 31/12/2026 inclus).

**ARTICLE 2** : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2024 et à reporter au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera consultable sur le site Internet de la ville du Muy [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr).

FAIT A LE MUY, le 12/11/2024

Le Maire,

Liliane BOYER



Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr) le 14/11/2024